

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 18 DECEMBRE 2014

L'an deux mil quatorze et le dix-huit décembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni, en séance publique, session ordinaire, au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de : Monsieur Jacky RAGUIN, Maire.

Présents : Mmes et MM RAGUIN Jacky, HOMEHR Claude, LORIN Lucien, ADLOFF Gérard, GUERINOT Ghislaine (arrivée à 19h30), GUYOT Francis, GIBOUT Martine, BERTHELOT Claire, SCHEPENS Joëlle, FOURIER Jean-Pierre, LEVAIN Ludovic, LEBLANC Pascal, DESIREE Valérie, RENARD Olivier, HUGUIER Christelle, TISSUT Marie-Emmanuelle (arrivée à 19h50), AUBRON Cédric, KOHLER Suzy.

Absent représenté :

M. DAOUZE Cédric ayant donné pouvoir à M. LEBLANC Pascal

Secrétaire de séance : Mme Martine GIBOUT

PROGRAMME DE VOIRIE 2014 : ATTRIBUTION DU MARCHE

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que lors de la séance du 24 septembre 2014, il avait été décidé de lancer une consultation, en vue de la réalisation de travaux de voirie rue Saint Louis et impasse de la Cave.

Monsieur le Maire donne au Conseil Municipal les résultats de cette consultation et indique qu'une option a été intégrée dans le marché : il s'agit de la réfection du cheminement piéton au lotissement le Paradis.

Cinq entreprises ont déposé une offre. Après les avoir présentées au Conseil Municipal, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de retenir l'offre de l'entreprise EIFFAGE TRAVAUX PUBLICS incluant la solution de base et l'option, pour un montant total de 107 580,15 € HT ; Monsieur le Maire précise que ce montant est inférieur à l'estimation administrative établie par le maître d'œuvre pour la solution de base.

Monsieur le Maire précise, par ailleurs, qu'un dossier de demande de subvention, au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux, avait été déposé par la commune mais que ces travaux ne sont pas éligibles.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- DECIDE de retenir l'offre de l'entreprise EIFFAGE TRAVAUX PUBLICS pour un montant de 107 580,15 € HT (solution de base + option)
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer le marché à intervenir et les actes y afférents

VERSEMENT D'UN FONDS DE CONCOURS PAR LA COMMUNAUTE DE COMMUNES SEINE MELDA COTEAUX

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal que la Communauté de Communes Seine Melda Coteaux souhaite apporter un soutien financier à ses communes membres, par le biais du versement d'un fonds de concours.

Le Conseil Municipal, entendu cet exposé et après délibéré ;

VU les articles L5212-24 et 5214-16 V du CGCT relatifs à la procédure des fonds de concours,

CONSIDERANT que des fonds de concours peuvent être versés entre un EPCI à fiscalité propre et ses communes membres, après accords concordants exprimés à la majorité simple du conseil communautaire et des conseils municipaux concernés,

VU la délibération du Conseil Communautaire en date du 20 novembre 2014 portant sur l'attribution de fonds de concours d'un montant de 2 400 €, pour apporter son soutien financier à la commune de Creney-Près-Troyes, afin de favoriser l'émergence de services et d'animation au profit des habitants de cette commune et de participer au maintien de la population au sein de la communauté de communes,

- DECIDE d'accepter un fonds de concours à hauteur de 2 400 €, destiné à financer des dépenses dans le domaine scolaire.

DECISION BUDDGETAIRE MODIFICATIVE 02/2014

Pour régularisation, le Conseil Municipal décide les virements de crédits suivants :

| Chapitre | Article | Libellé | Prélèvement | Affectation |
|----------|----------------------------------|---|-------------|-------------|
| | DEPENSES D'INVESTISSEMENT | | | |
| 20 | 2033-69 | Frais d'insertion pour programme de voirie 2014 | | + 1 000 € |
| 20 | 2033-70 | Frais d'insertion pour aménagement paysager Route Claude Bertrand | | + 1 000 € |
| 21 | 21311-999 | Hôtel de ville | | + 1 000 € |
| 21 | 2135-999 | Installations générales, agencements | | +10 000 € |
| 21 | 21531-999 | Réseaux d'adduction d'eau | | + 8 000 € |
| 21 | 21538-999 | Autres réseaux | | + 2 000 € |
| 21 | 21578-999 | Autre matériel et outillage de voirie | | + 600 € |
| 21 | 2184-999 | Mobilier | | + 4 500 € |
| 21 | 2188-999 | Autres immobilisations corporelles | | + 2 000 € |
| 21 | 2188-54 | Autres immobilisations corporelles | | + 2 200 € |
| 23 | 2315-70 | Aménagement paysager de la Route Claude Bertrand | | + 99 000 € |
| 21 | 21318-999 | Autres bâtiments publics | - 28 100 € | |
| 23 | 2313-54 | Extension et rénovation salle Charles de Gaulle | - 2 200 € | |
| 23 | 2315-67 | Aménagement Chemin des Lardins | - 100 000 € | |
| 23 | 2315-69 | Programme de voirie 2014 | - 1 000 € | |
| | | Total | - 131 300 € | +131 300 € |

CONVENTIONNEMENT AVEC LE CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DE L'AUBE : CONSEIL ET ASSISTANCE EN HYGIENE ET SECURITE AU TRAVAIL

Le décret n°85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale, rappelle que les autorités territoriales sont chargées de veiller à la sécurité et à la protection de la santé des agents placés sous leur autorité.

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Aube propose une convention « Conseil et Assistance en Hygiène et Sécurité au Travail » pour apporter aux collectivités et établissements publics des prestations dans ce domaine. Son objectif est d'accompagner les adhérents à ce service dans leurs actions de prévention des risques au travail.

La convention ci-jointe présente les modalités techniques, financières et organisationnelles de ces prestations.

Eu égard à l'importance des questions touchant à l'hygiène et à la sécurité des conditions de travail, il est proposé aux membres du Conseil Municipal de solliciter le Centre de Gestion pour ces prestations de « Conseil et Assistance en Hygiène et Sécurité au Travail » et d'autoriser à cette fin Monsieur le Maire à conclure la convention correspondante.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- APPROUVE la convention « Conseil et Assistance en Hygiène et Sécurité au Travail » avec le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Aube et charge Monsieur le Maire de contracter avec cet organisme en tant que de besoins afin d'être en conformité avec la réglementation en vigueur sur ce point et de prévoir les crédits correspondants au budget de la collectivité.

CONVENTIONNEMENT AVEC LE CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DE L'AUBE : AGENT CHARGE DE LA FONCTION D'INSPECTION (A.C.F.I)

Le décret n°85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale, rappelle que les autorités territoriales sont chargées de veiller à la sécurité et à la protection de la santé des agents placés sous leur autorité.

Ce décret évoque également la désignation dans chaque collectivité et établissement public d'un acteur de la prévention des risques professionnels : l'Agent Chargé de la Fonction d'Inspection (A.C.F.I.).

L'A.C.F.I. a pour mission :

- de contrôler les conditions d'application des règles d'hygiène et de sécurité ;
- de proposer à l'autorité territoriale compétente toute mesure qui lui paraît de nature à améliorer l'hygiène et la sécurité du travail et la prévention des risques professionnels.

En cas d'urgence, il propose à l'autorité territoriale les mesures immédiates qu'il juge nécessaires. L'autorité territoriale l'informe des suites données à ses propositions.

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Aube propose une convention « Agent Chargé de la

Fonction d'Inspection » qui permet la mise à disposition de l'A.C.F.I. de cet établissement auprès des collectivités et établissements publics.

La convention ci-jointe présente les modalités techniques, financières et organisationnelles de cette mise à disposition.

Conformément à l'article 25 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée et à l'article 5 du décret n°85-603 du 10 juin 1985 modifié, Monsieur le Maire demande la mise à disposition de l'Agent Chargé de la Fonction d'Inspection du Centre de Gestion pour exercer ces missions.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- APPROUVE la convention « Agent Chargé de la Fonction d'Inspection » avec le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Aube et charge Monsieur le Maire de contracter avec cet organisme en tant que de besoins afin d'être en conformité avec la réglementation en vigueur sur ce point et de prévoir les crédits correspondants au budget de la collectivité.

MODIFICATION DES STATUTS DU SDEA

Monsieur le Maire expose que les récentes évolutions législatives, notamment les lois du 07 décembre 2006 relative au secteur de l'énergie, du 05 mars 2007 instituant le droit au logement opposable, du 21 janvier 2008 relative aux tarifs réglementés d'électricité et de gaz naturel, du 07 décembre 2010 portant nouvelle organisation du marché de l'électricité et du 15 avril 2013, visant à préparer la transition vers un système énergétique sobre, nécessitent l'adaptation des statuts du SDEA.

A l'occasion de cette adaptation statutaire, le champ d'intervention du SDEA pourrait être étendu au déploiement d'infrastructures de charge nécessaires à l'usage des véhicules électriques ou hybrides rechargeables en tant que compétence optionnelle.

Lors de sa réunion du 30 septembre 2014, le Comité du SDEA a adopté les nouveaux statuts du SDEA, par délibération n° 8.

Monsieur le Maire donne lecture de cette délibération ainsi que des nouveaux statuts du SDEA. Il demande au Conseil Municipal de se prononcer, en application de l'article L 5211-20 du Code général des collectivités territoriales, sur cette modification statutaire.

Le Conseil Municipal, entendu cet exposé et après en avoir délibéré :

- APPROUVE les nouveaux statuts du SDEA adoptés par le Comité Syndical le 30 septembre 2014.

MODIFICATION DE L'INSTALLATION DE SIGNALISATION LUMINEUSE TRICOLERE AU CARREFOUR DE LA RUE DE LA REPUBLIQUE, DE LA GRANDE FOSSE ET DE LA RUE DU MOULIN

Monsieur le Maire expose qu'il y a lieu de prévoir la modification de l'installation lumineuse tricolore située au carrefour de la rue de la République, de la Grande Fosse et de la rue du Moulin.

Monsieur le Maire rappelle que la commune adhère au Syndicat départemental d'énergie de l'Aube (SDEA) et qu'elle lui a transféré la compétence relative à :

- la « maîtrise d'ouvrage des investissements d'éclairage public et de mise en lumière » au moment de son adhésion au Syndicat,
- la « maintenance préventive et curative des installations d'éclairage public et de mise en lumière » par délibération du Conseil municipal en date du 7 mars 1974
- la « maintenance préventive et curative des installations de signalisation lumineuse » par délibération du Conseil municipal en date du 22 juin 2001.

Les travaux précités incombent donc au SDEA. Ils comprennent :

- la fourniture et la pose de 4 radars de détection hyperfréquence,
- la fourniture et mise en œuvre d'environ 65 m de câble électrique dans des fourreaux existants,
- le remplacement d'un module de contrôleur existant,
- la modification du diagramme de fonctionnement, de programmation sur site du contrôleur et mise à jour du dossier technique.

Selon les dispositions de la délibération n° 9 du 18 décembre 2009 du Bureau du SDEA, le coût hors TVA de ces travaux est estimé à 5 200,00 Euros.

Selon les dispositions de la délibération n°6 du 17 octobre 2014, la contribution communale serait égale à 50 % de cette dépense, soit 2 600,00 Euros.

Afin de réaliser ces travaux un fonds de concours peut être versé par la commune au SDEA en application de l'article L5212-26 du Code général des collectivités territoriales. S'agissant de la réalisation d'un équipement, ce fonds de concours est imputable en section d'investissement dans le budget communal.

Comme le permettent les articles L4531-1 et L4531-2 du Code du travail aux communes de moins de 5000 habitants, il est possible de confier au maître d'oeuvre du SDEA le soin de désigner le ou les coordonnateurs éventuellement nécessaire pour l'hygiène et la sécurité du chantier.

Le Conseil, entendu cet exposé et après en avoir délibéré :

1°) DEMANDE au SDEA la réalisation des travaux définis ci-dessus par Monsieur le Maire.

2°) S'ENGAGE à ce qu'un fonds de concours soit versé au SDEA, maître d'ouvrage, sur présentation d'un décompte définitif, dans les conditions des délibérations n° 9 du 18 décembre 2009 et n° 6 du 17 octobre 2014 du Bureau du SDEA. Ce fonds de concours est évalué provisoirement à 2 600,00 Euros.

3°) S'ENGAGE à inscrire aux budgets correspondants les crédits nécessaires.

4°) DEMANDE au SDEA de désigner s'il y a lieu le coordonnateur pour l'hygiène et la sécurité du chantier, celui-ci étant rémunéré par le SDEA pour cette mission.

5°) PRECISE que les installations d'éclairage public précitées, propriété de la commune, seront mises à disposition du SDEA en application de l'article L 1321.1 du Code général des collectivités territoriales.

COMMUNICATIONS ET QUESTIONS DIVERSES

Madame GUERINOT fait part au Conseil Municipal que l'après-midi récréatif du 17 décembre s'est bien passé et a été apprécié par les personnes présentes.

Monsieur ADLOFF informe le Conseil Municipal qu'un terrain de basket va être tracé, dans le gymnase, selon les nouvelles normes en vigueur.

Les employés du service technique vont réaliser des travaux de mise aux normes dans les vestiaires du stade.

Monsieur ADLOFF fait part au Conseil Municipal que le 25^{ème} anniversaire du bulletin municipal va être célébré, avec la sortie du 50^{ème} numéro.

La Commission Communication va réfléchir sur une nouvelle couverture pour le bulletin.

Une discussion s'engage sur le lieu d'implantation d'un éventuel terrain multisports.

Monsieur ADLOFF précise, par ailleurs, que des demandes de devis sont en cours.

Monsieur le Maire donne le compte-rendu au Conseil Municipal de la dernière réunion du Comité Consultatif des Sapeurs-Pompiers Volontaires, qui s'est tenue le 17 décembre 2014.

Il indique que les effectifs sont en baisse : les pompiers volontaires ne sont plus que 9.

Une journée « portes ouvertes » est organisée le 12 avril 2015, le jour du vide-grenier. Une information sera faite, dans le prochain « Mairie Infos », sur ce besoin de sapeurs-pompiers volontaires.

Madame HOMEHR fait part au Conseil Municipal que la Communauté de Communes a procédé au recrutement d'un agent destiné à animer le relais d'assistantes maternelles.

La signalisation du « haricot » à l'entrée de la rue de la République est évoquée : une flèche blanche sur fond bleu va être mise en place.

Le Conseil Municipal adopte le principe d'un envoi par mail des convocations pour les commissions.

La société Véolia va procéder au nettoyage du réseau d'assainissement du Paradis.

Un accord a été signé entre le SDEA et Orange, concernant une convention de coordination, lors de travaux d'extension de réseaux.

Il est demandé que le panneau « stop » situé sur la Route de Cupigny soit avancé car il y a une mauvaise visibilité à gauche.